

Réunion des Correspondants du
Centre Régional Méditerranéen pour
l'Intervention d'Urgence contre la
Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.18/10/4
20 juillet 2000

Original: anglais

Malte, 25 – 28 octobre 2000

Point 10.4 de l'ordre du jour

ACTIONS RELATIVES A LA PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

Note du REMPEC

1. La Dixième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Tunis, Tunisie 18-21 novembre 1997 (PNUE(OCA)MED IG.11/10, Annexe IV, Appendice III), tenant en considération les conclusions de la Réunion Extraordinaire des Parties Contractantes tenue à Montpellier, France 1-4 juillet 1996 et le travail de la Réunion des Correspondants du REMPEC, 1996, a adopté la "Stratégie Régionale sur la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires". Dans la Résolution concernant l'adoption de la Stratégie Régionale, la même Réunion a demandé *inter alia* à la Réunion suivante des Correspondants du REMPEC "d'étudier la question de la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires".
2. Au niveau national, la Stratégie Régionale vise à renforcer les capacités des Etats côtiers méditerranéens par l'amélioration des capacités de leurs administrations en développant et mettant en oeuvre les politiques de prévention ainsi qu'en développant leur équipement et leurs ressources d'infrastructure. Au niveau régional, la stratégie vise au développement de la coopération régionale par l'organisation du dialogue, la mise en oeuvre des programmes au niveau régional et la conduite d'études d'intérêt régional. En outre, la stratégie identifie les "activités prioritaires" suivantes: la surveillance de la mise en oeuvre effective des Conventions pertinentes de l'OMI par l'Etat du pavillon, l'Etat portuaire et l'Etat côtier, le développement des installations de réception portuaires, la sécurité maritime, la surveillance des déchargements et la poursuite des malfaiteurs et le remorquage d'urgence.
3. La mise en oeuvre de la Stratégie Régionale et des activités relatives à la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires, a exigé la modification et la révision du Protocole d'Urgence à la Convention de Barcelone en vue de fournir un cadre juridique pour la mise en oeuvre de ces nouvelles activités.
4. Le travail de révision du Protocole d'Urgence a commencé en 1998 et l'état actuel du processus de révision figure dans le document REMPEC/WG.18/5.

5. Conformément à la requête des Parties Contractantes et en vue d'amorcer des activités dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires, le REMPEC a préparé un projet de proposition concernant les installations de réception portuaires qui pourra faire l'objet d'un financement par la Communauté Européenne à travers son instrument financier MEDA dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Le projet a été élaboré en tenant en considération le fait que la question des installations de réception portuaires avaient été déjà identifiée en tant qu'un des plus importants problèmes régionaux relatifs à la pollution marine (la Réunion d'experts nationaux organisée par le REMPEC au Caire en 1991, la Réunion d'experts organisée au sein du cadre du partenariat euro-méditerranéen à Chypre en 1996).

6. Lors de la dernière Réunion des Correspondants du REMPEC, le Secrétariat a signalé que le REMPEC a soumis en 1997 à la Direction Générale du Transport de la Commission Européenne un projet de proposition concernant les installations de réception portuaires pour les déchets générés par les navires, les eaux de cale et les résidus huileux et que la Commission l'a accepté. Le projet proposé visait à :

- promouvoir, conformément à la Convention MARPOL 73/78, les installations de réception portuaires pour la récolte des déchets, des eaux de cale et des résidus huileux générés par les navires ainsi que l'identification de l'approche harmonisée plus appropriée pour une opération praticable d'un point de vue financier de ces installations dans les Etats Méditerranéens Partenaires.
- étudier (d'une perspective régionale) le thème de la décharge, du traitement et du recyclage des déchets recueillis et des résidus huileux prenant en considération d'autres expériences dans le domaine; et préparer des projets pilotes et démonstratifs dans deux pays méditerranéens.

7. La Onzième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Malte, 27-30 octobre 1999 (PNUE(OCA)/MED IG.12/9, Annexe IV) a adopté une série de Recommandations concernant les activités de prévention et de surveillance de la pollution marine, adressée aux Parties Contractantes et au Secrétariat, c'est-à-dire le REMPEC. Les recommandations concernant la prévention de la pollution marine avaient été élaborées en prenant en considération la Stratégie Régionale adoptée par la Dixième Réunion des Parties Contractantes, les résultats des Réunions des Correspondants du REMPEC en 1996 et 1998 respectivement, le processus soutenu de la révision du Protocole d'Urgence et les initiatives déjà amorcées par le REMPEC dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires.

8. Les recommandations, directement liées à la prévention de la pollution par les navires dans la Mer Méditerranée, adressées aux Parties Contractantes, visaient à appuyer le REMPEC dans son travail de mise en oeuvre du programme des activités au sein du programme MEDA sur les installations de réception portuaires, à promouvoir, à titre individuel ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, une surveillance aérienne en vue de déceler les violations des réglementations en vigueur pour la prévention de la pollution par les navires et à s'efforcer en priorité de trouver une solution au problème consistant à doter le REMPEC du personnel nécessaire pour s'acquitter de ses nouvelles responsabilités dans les domaines de la prévention de la pollution par les navires.

9. D'autre part, dans une Recommandation adressée au Secrétariat, la Réunion des Parties Contractantes a donné pour instruction au REMPEC que, en ce qui concerne la disposition relative à la prévention de la pollution par les navires, aucune activité ne soit amorcée en dehors du programme relatif aux installations de réception portuaires, pour lequel l'U.E. envisage actuellement un financement au titre du programme MEDA, tant que le Centre n'aura pas été doté du personnel nécessaire.

10. Conformément à la position actuelle des Parties Contractantes, exprimées dans les Recommandations ci-dessus, le REMPEC a poursuivi le processus de finalisation de la révision

du Protocole d'Urgence et a cherché à encourager la signature par la Commission Européenne et par l'OMI, au nom du REMPEC, du contrat de la mise en oeuvre du projet MEDA concernant les installations de réception portuaires pour les déchets, les eaux de cale et les résidus huileux.

11. Le contrat pour la mise en oeuvre du projet a été finalisé en juin 1999 et a été soumis en septembre 1999 par la Direction Générale pour l'Energie et le Transport au "Common Service for External Relations" (de la Commission Européenne) pour approbation et signature. Le dernier a approuvé le contenu technique du contrat et l'a soumis à la Direction Générale pour le Contrôle Financier qui devrait l'approuver pendant le premier semestre de l'an 2000. Il n'est pas actuellement possible d'indiquer quand le contrat sera approuvé et quand la C.E. et l'OMI, au nom du REMPEC, mettront leur signature.

12. Le REMPEC a déjà identifié quelques consultants potentiels qui pourront mener les activités initiales envisagées au sein du projet. La dernière sélection sera faite selon la procédure normale de l'OMI pour les services des consultants dès que l'U.E. aura signé le contrat.

Actions demandées à la Réunion des Correspondants

13. La Réunion est invitée à prendre note, à examiner et à discuter les actions amorcées par le REMPEC dans le domaine de la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires.